ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Immatriculation

Question écrite n° 9471

Texte de la question

M Charles Millon attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur la necessite qu'il pourrait y avoir, dans le cas d'incidents ou d'accidents, que l'ensemble des vehicules a moteur, tels que les scooters ou les petites voitures, puissent etre immatricules. En effet un certain nombre de personnes, notamment dans le cadre d'agressions, n'ont pu identifier les auteurs, et c'est en toute impunite que les delinquants ont ainsi pris la fuite. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager d'immatriculer les vehicules de ce type.

Texte de la réponse

Reponse. - Les scooters et les voiturettes auxquels fait reference l'honorable parlementaire sont reglementairement assimiles a des cyclomoteurs dont la vitesse de marche ne peut exceder par construction 45 kilometres/heure. Ils sont de ce fait dispenses d'immatriculation. La decision d'immatriculer l'ensemble des cyclomoteurs conduirait a augmenter brutalement d'environ trois millions le nombre de cartes grises delivrees et gerees par les prefectures et entrainerait, pour la collectivite et pour les usagers, une gene et une depense notables. Pour cette raison, il n'est pas envisage actuellement de prendre une telle mesure qui apparait beaucoup trop lourde au regard des avantages qu'elle peut presenter par ailleurs.

Données clés

Auteur : M. Millon Charles
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9471
Rubrique : Automobiles et cycles
Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux
Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 714